



EXHAUSSEMENT DES C EN B

L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le 13 janvier 2022 s'est tenue une réunion préparatoire au CTRPN où figurait le **projet d'arrêté fixant les règles d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien PTS.**

**UNE NOUVELLE FOIS, NOUS AVONS CRITIQUÉ CET EXAMEN
À DÉFAUT D'UN PASSAGE AUTOMATIQUE POUR TOUS LES AGENTS.**

MODALITÉS PRÉVUES DE L'EXAMEN PRO TPTS :

- Ouvert aux agents spécialisés justifiant, au 1er avril de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, de trois années de services publics.
- Une phase unique d'admission consistant à un entretien de 25 min. L'agent devra cependant fournir un dossier RAEP (non noté) comme support d'entretien.
- Décentralisation des entretiens par SGAMI.

Nous avons demandé quel serait l'avenir des agents qui ne passeraient pas l'examen professionnel et ne rempliraient pas les conditions requises (sanctions, etc.)

Pour la dernière année, la DRCPN ne tiendrait pas compte des sanctions.

A notre demande, la composition du jury aura au moins un représentant par direction DGPN, SP, PJ, PP et SNPS

Nous avons également demandé à ce que le jury se déplace sur plusieurs sites d'une même zone afin d'inciter la participation par la réduction des coûts de transport pour les agents. La DRCPN fait le pari risqué que tous vont se présenter à l'examen pro et insiste sur son objectif de zéro reliquat...

**QU'ADVIENDRAIT-IL SI PERSONNE
NE SE PRÉSENTAIT À L'EXAMEN PRO 2024 ?**